



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **12 juillet 2021 à 19h30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.

La directrice générale adjointe - Greffe et Ressources humaines, Stéphanie Russell, à titre de greffière adjointe, est également présente en l'absence du directeur général et secrétaire-trésorier Matthieu Renaud.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal du 14 et 29 juin 2021**
- 4. Finances**
 - 4.1 Dépôt du rapport budgétaire
 - 4.2 Fonds de roulement
 - 4.3 Fonds d'administration
 - 4.4 Fonds de règlement
 - 4.5 Fonds de parcs et terrains de jeux
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Adoption du Règlement numéro 21-1097 modifiant le Règlement de gestion contractuelle 20-1058
 - 5.2 Adoption du Règlement numéro 21-1098 modifiant le Règlement 95-461 concernant les parcs publics
 - 5.3 Autorisation de signature pour une promesse d'achat de terrains pour l'agrandissement du parc des Pionniers
 - 5.4 Avis de motion pour un projet de règlement d'emprunt relatif à l'acquisition des lots 5 623 035 et 5 623 378 visant l'agrandissement du parc des Pionniers
 - 5.5 Adoption du projet de Règlement 21-1107 pour l'acquisition des lots 5 623 035 et 5 623 378 visant l'agrandissement du parc des Pionniers
 - 5.6 Autorisation de signature pour une entente d'utilisation des locaux communs aux Résidences du Parc naturel habité
 - 5.7 Autorisation de signature pour transfert de propriété suivant des ventes pour taxes
 - 5.8 Autorisation de signature pour la cession d'une partie du chemin des Cimes au bénéfice de la Municipalité
 - 5.9 Autorisation de signature pour la vente d'une partie du lot 5 624 531 au chemin des Bleuets
 - 5.10 Déclaration du droit de propriété de la Municipalité sur une partie de la rue Desrochers et une partie du chemin des Cimes
 - 5.11 Modification du contrat de travail de l'employé 301
 - 5.12 Amendement au Règlement 21-1086 modifiant le règlement emprunt 19-1042 (écocentre)
- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure pour le lot projeté 6 435 522, chemin du Lac-Rochemaure (largeur d'un lot projeté)
 - 6.2 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 623 307, rue Principale (emplacement d'une enseigne)
 - 6.3 Demande de dérogations mineures pour le lot 5 634 124, chemin des Dalles (empiètement dans la marge et largeur d'une allée d'accès)
 - 6.4 Demande de dérogation mineure pour le 37, chemin Bouchard (empiètement dans la marge)
 - 6.5 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 152 036, chemin du Lac-Clef (superficie des galeries)
 - 6.6 Demande de dérogations mineures pour le lot 6 390 767, chemin Régimbald (pourcentage de pentes des allées véhiculaires)
 - 6.7 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots 5 811 528, chemin Carolus-Laurier
 - 6.8 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots 5 634 124, chemin des Dalles
 - 6.9 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés 6 421 270 et 6 421 271 (chemin Paul-Aubin)
 - 6.10 Avis de motion pour un Règlement modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau de la circonscription des

affectations du sol récréative (REC-4), (REC-9) et industrielle (IB) situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et de la création de deux aires d'affectation (écocentre)

- 6.11 Adoption du projet de Règlement 21-1099 modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau de la circonscription des affectations du sol récréative (REC-4), (REC-9) et industrielle (IB) situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et de la création de deux aires d'affectation (écocentre)
- 6.12 Avis de motion pour un Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 par la création d'une zone industrielle I-2 à l'intérieur des zones RT-11 et RT-12 (écocentre)
- 6.13 Adoption du projet de Règlement 21-1101 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 par la création d'une zone industrielle I-2 à l'intérieur des zones RT-11 et RT-12 (écocentre)
- 6.14 Avis de motion pour un règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924 visant la zone UR-C11 afin d'ajouter l'usage « entreposage de bateaux » au groupe commercial C301 et permettant cet usage sans bâtiment principal (Chemin des Bleuets)
- 6.15 Adoption du projet de Règlement 21-1106 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924 visant la zone UR-C11 afin d'ajouter l'usage « entreposage de bateaux » au groupe commercial C301 et permettant cet usage sans bâtiment principal (Chemin des Bleuets)

7. Loisirs, Vie communautaire et Communications

- 7.1 Ajustement de l'aide financière à l'association des propriétaires du lac Sylvère Inc.
- 7.2 Octroi d'un contrat pour une firme de sécurité dans le cadre des spectacles d'été
- 7.3 Remplacement d'une monitrice de camp de jour

8. Travaux publics et Parcs

- 8.1 Approbation du décompte numéro trois (Place Saint-Donat phase I Les Terrassements Multi-Paysages inc.) 2020-AOP-TPP-17
- 8.2 Approbation du décompte numéro huit (Pavage de chemins phase I Sintra inc.) 2020-AOP-TPP-07-REV
- 8.3 Approbation du décompte numéro deux (Pavage chemins phase II Pavages Multipro inc.) 2021-AOP-TPPI-24
- 8.4 Approbation du décompte numéro un et réception provisoire des travaux (végétalisation barrage Baribeau Paysagiste Northland inc) 2021-AOP-ENV-28
- 8.5 Approbation du décompte numéro un (Travaux mise aux normes barrages Ouareau MVC Océan) 2021-AOP-TPPI-27
- 8.6 Approbation du décompte numéro un (Travaux d'aménagement phase II écocentre Les Entreprises Généreux inc.) 2021-AOP-ENV-26
- 8.7 Octroi de contrat pour la fourniture d'une réserve de sable tamisé pour la saison hivernale 2021-2022 (2021-AOI-TPP-35)
- 8.8 Mandat complémentaire pour la surveillance des travaux de la Place St-Donat Phase 1
- 8.9 Autorisation de dépense pour l'achat de décorations de Noël
- 8.10 Autorisation d'installation d'un luminaire de rue au chemin du Domaine Ayotte
- 8.11 Autorisation de signature pour une servitude réelle et perpétuelle de ski de fond sur le lot 5 623 467 (chemin Hector-Bilodeau)

9. Sécurité incendie et sécurité civile

- 9.1 Autorisation de signature avec la Régie des Monts pour un échange d'équipement

10. Divers

- 10.1 Aucun

11. Période d'information

12. Période de questions

13. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.



Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

21-0712-350 Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé.

3. Adoption des procès-verbaux du 14 et 29 juin 2021

21-0712-351 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux du 14 et 29 juin 2021 soient et sont adoptés comme déposés.

4. Finances

4.1 Dépôt du rapport budgétaire

21-0712-352 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité **au 30 juin 2021**.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2020-2021 est décrit au tableau ci-dessous :

DÉPENSES AU 30 JUIN 2021				
	Budget dépenses	Réel au 30 juin 2021	Solde disponible	%
Dépenses	15 564 842	7 905 587	7 659 255	
Affectations	2 179 409	2 584 052	(404 643)	
total	17 744 251	10 489 639	7 254 612	59.12%

DÉPENSES 31 MAI 2020				
	Budget	Réel au 30 juin 2020	Solde disponible	%
Dépenses	14 291 528	7 776 836	6 514 692	
Affectations	2 389 753	592 000	1 797 753	
total	16 681 281	8 368 836	8 312 445	50.17%

REVENUS AU 30 JUIN 2021				
	Budget	Réel au 30 juin 2021	Solde disponible	%
Revenus	17 628 081	15 669 970	1 958 111	88.89%

REVENUS AU 30 JUIN 2020				
	Budget	Réel au 30 juin 2020	Solde disponible	%
Revenus	16 243 815	14 774 123	1 469 692	90.95%

Signé : Josiane Lefebvre

Josiane Lefebvre, OMA

4.2 Fonds de roulement

21-0712-353 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de constater qu'aucune dépense n'est présentée au fonds de roulement.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre

Josiane Lefebvre, OMA

4.3 Fonds d'administration

21-0712-354 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de **1 930 205.06 \$** au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, OMA, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre

Josiane Lefebvre, OMA

4.4 **Fonds de règlement**

21-0712-355 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

Chèque	Date	Fournisseur	Montant	
Fonds de Règlement numéro 15-914 : Honoraires Place Saint-Donat				
20529	2021-07-12	Solmatech Inc.	\$4 436.89	
20531	2021-07-12	LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC	\$624 842.06	
20527	2021-07-12	PAVAGE STE-ADELE	\$2 874.38	\$632 153.33
Fonds de Règlement numéro 20-1057 : Exécution de travaux de pavage de chemins municipaux				
20530	2021-07-12	SINTRA INC (LANAUDIERE)	\$1 086 220.20	\$1 086 220.20
Fonds de Règlement numéro 19-1062 : dépenses en immobilisation (règlement parapluie)				
20523	2021-07-12	PAVAGES MULTIPRO INC.	\$2 159 193.57	
20528	2021-07-12	Rado, Corbeil & Genereux Arpenteurs	\$2 069.55	
20529	2021-07-12	Solmatech Inc.	\$9 722.75	\$2 170 985.87
Fonds de Règlement numéro 18-994 exécution des travaux pour la mise aux normes du barrage Barribeau				
20526	2021-07-12	PAYSAGISTES NORTHLAND INC	\$79 909.92	
20535	2021-07-12	FNX-INNOV	\$4 644.99	\$84 554.91
Fonds de Règlement numéro 18-996 exécution des travaux pour la mise aux normes du barrage Ouareau				
20525	2021-07-12	MVC OCEAN	\$69 252.32	\$69 252.32
Fonds de Règlement numéro 19-1042 : Aménagement d'un nouveau quai de déchargement à l'écocentre				
20342	2021-06-15	CABANONS MIRABEL	\$7 330.30	
20520	2021-07-12	DWB CONSULTANTS	\$1 207.24	
20524	2021-07-12	GENEREUX CONSTRUCTION INC	\$362 752.01	
20529	2021-07-12	Solmatech Inc.	\$2 147.73	
20535	2021-07-12	FNX-INNOV	\$14 141.93	\$387 579.21
			\$4 430 745.84	\$4 430 745.84

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

Signé : Josiane Lefebvre

Josiane Lefebvre, OMA

4.5 **Fonds de parcs et terrains de jeux**

Le maire et président mentionne qu'au 30 juin 2021 le fonds de parcs et terrains de jeux s'élève à 161 927,00 \$.

5. Administration générale

5.1 **Adoption du Règlement numéro 21-1097 modifiant le Règlement de gestion contractuelle 20-1058**



21-0712-356 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement numéro 21-1097 modifiant le Règlement de gestion contractuelle 20-1058*, soit et est adopté comme déposé.

5.2 Adoption du Règlement numéro 21-1098 modifiant le Règlement 95-461 concernant les parcs publics

21-0712-357 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement numéro 21-1098 modifiant le Règlement 95-461 concernant les parcs publics*, soit et est adopté comme déposé.



5.3 Autorisation de signature pour une promesse d'achat de terrains pour l'agrandissement du parc des Pionniers

21-0712-358 Attendu le souhait du conseil municipal d'acquérir des terrains dans le but de procéder à l'agrandissement du parc des Pionniers;

Attendu la recommandation du directeur général adjoint – Développement durable, Mickaël Tuilier en date du 5 juillet 2021;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser le directeur général adjoint – Développement durable, Mickaël Tuilier, à signer pour et au nom de la Municipalité, une promesse d'achat de terrains à intervenir dans le cadre de l'agrandissement du parc des Pionniers;
- que les frais inhérents à ladite transaction, en regard des honoraires du notaire soient à la charge de la Municipalité et de mandater l'étude Raymond & Sigouin à cet égard;
- que les sommes prévues pour ce faire soient prélevées au Règlement d'emprunt 21-1107.

5.4 Avis de motion pour un projet de règlement d'emprunt relatif à l'acquisition des lots 5 623 035, 5 623 678, 5 623 718, 5 623 717, 5 623 716, 5 623 687, 5 623 685 visant l'agrandissement du parc des Pionniers

Avis de motion est donné par Marie-Josée Dupuis à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement d'emprunt pour l'acquisition des lots 5 623 035, 5 623 678, 5 623 718, 5 623 717, 5 623 716, 5 623 687, 5 623 685 visant l'agrandissement du parc des Pionniers.

5.5 Autorisation de signature pour une entente d'utilisation des locaux communs aux Résidences du Parc naturel habité

21-0712-359 Attendu que suivant la construction de la phase 1 des *Résidences du parc naturel habité*, la Municipalité demeure propriétaire de la salle Lans-en-Vercors du pavillon Lauda-Garceau, intégrée à l'intérieur du bâtiment;

Attendu que comme il s'agit d'une même bâtisse, mais de 2 propriétaires distincts, il y a lieu de convenir d'une entente à l'amiable pour l'utilisation des lieux communs, notamment le hall d'entrée et les salles de toilette et pour l'utilisation, par la Municipalité, d'un espace de bureau et d'un espace de rangement dans la partie qui est de la propriété des *Résidences*;

Attendu le projet de bail proposé par la Société d'habitation du Québec;

Attendu la recommandation du directeur général adjoint – Développement durable;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, un bail de location pour 39 ans, pour l'utilisation d'espaces communs, de bureau et de rangement, au prix de un dollar par année, plus taxes;



– que ce bail ne sera pas publié au Registre foncier.

5.6 Autorisation de signature pour transfert de propriété suivant des ventes pour taxes

21-0712-360 Attendu que lors de ventes pour taxes, des immeubles sont adjugés à la Municipalité;

Attendu que le transfert de propriété de ces immeubles peut être notarié après un an suivant l'adjudication;

Attendu les dispositions à cet effet du *Code municipal du Québec* dont les exigences ont été remplies;

Attendu la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater l'étude Raymond et Sigouin, notaires, pour effectuer le transfert de droits de propriété des immeubles suivants ayant fait l'objet d'adjudication en faveur de la Municipalité depuis plus d'un an :

Année d'adjudication	Numéro d'adjudication	Matricule (ancien)	Lot, cadastre du Québec	Propriétaire	Emplacement
2016	10	5630-58-8310 (5630-65-4408)	5 634 737 (ancien 8-6, rang 6, canton de Lussier)	Huguette Boucher	Chemin Saint-Guillaume
2016	11	4737-26-6982 (4737-24-8595)	5 435 552	Mireille Langlois	Chemin Langlois
2017	5	4834-37-0242	5 435 841	Curateur public du Québec – Corporation de gestion en terrain du Québec	Route 125 Nord
2017	6	4638-61-0277	5 435 288	Yves Dugas	Chemin du Lac-Kri
2017	7	4638-62-4776	5 435 344	Yves Dugas	Chemin du Lac-Kri
2017	8	4638-62-8768	5 435 345	Yves Dugas	Chemin du Lac-Kri
2017	9	4638-72-3245	5 435 356	Yves Dugas	Chemin du Lac-Kri
2017	10	4638-72-6610	5 435 292	Yves Dugas	Chemin du Lac-Kri
2017	11	5227-48-1444	5 625 055	Fanny Jobin et al.	1937, route 125 Sud
2017	12	4838-67-7941	5 435 972	Laura Liben Dowling Léonard Liben	Chemin du Lac-Provost Nord
2019	24	4736-59-7721	5 436 908	Simone Mireault	Chemin des Castors
2019	25	4737-27-4242	5 435 553	Céline Langlois Filion	Chemin Langlois
2019	26	4836-69-4232	5 435 908	Nicole Beaulne	Chemin Clef-du-Pimbina
2019	27	4933-90-0913	5 436 820	Norman Ritchie	Chemin du Domaine-de-l'Escapade
2019	28	5036-22-8170	5 436 437	Rita Siano	70, chemin G.-Scanzano
2019	29	5036-22-8726	5 436 438	Halbert Cittar	78, chemin G.-Scanzano
2019	30	5036-42-2372	5 436 451	Toyoug Kim	17, chemin Han-Myong-Kyo
2019	31	5036-63-1356	5 436 508	Rita Siano	109, chemin Han-Sung-Ro

2019	32	5036-63-3926	5 436 476	Halbert Cittar	115, chemin Han-Sung-Ro
------	----	--------------	-----------	----------------	-------------------------

À noter qu'il n'y a eu aucune adjudication en faveur de la Municipalité en 2018 et 2020.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-130-00-419.

5.7 Autorisation de signature pour la cession d'une partie du chemin des Cimes au bénéfice de la Municipalité

21-0712-361 Attendu que la Municipalité entretient depuis plusieurs années la totalité du chemin des Cimes;

Attendu que suivant des recherches de titres, il appert qu'une partie au bout du chemin comprenant la virée appartiendrait plutôt à 171545 Canada inc.;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité qu'elle soit propriétaire de cette partie et de régulariser la situation;

Attendu les discussions entre les parties à cet égard;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs et du directeur général adjoint – Développement durable;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'acheter pour 1 \$ le lot 5 436 149, cadastre du Québec (matricule 4933-91-4774), étant une partie du chemin des Cimes, de 171545 Canada inc.;
- de mandater l'étude Raymond et Sigouin, notaires, afin de préparer l'acte en conséquence;
- que les frais et honoraires du notaire soient prélevés au poste budgétaire 02-130-00-419;
- que le maire et le directeur général adjoint – Développement durable soient et sont autorisés par la présente à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents afférents à cette transaction.

5.8 Autorisation de signature pour la vente d'une partie du lot 5 624 531 au chemin des Bleuets

21-0712-362 Attendu que l'entreprise Location Aqua Terre, située au 10, chemin des Bleuets, a l'intention d'acheter la clientèle de Versant Marine inc. et que, par conséquent, elle a besoin d'espace additionnel pour l'entreposage des embarcations nautiques des clients;

Attendu le dépôt de sa demande à la Municipalité afin de lui acheter une partie du lot 5 624 531, cadastre du Québec, étant à proximité de son commerce afin de pouvoir augmenter sa surface d'entreposage;

Attendu la procédure en cours pour modifier la grille des usages du *Règlement de zonage* de la partie de terrain concernée;

Attendu la recommandation du directeur général adjoint – Développement durable;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de vendre **sans aucune garantie** à Location Aqua Terre (NEQ 117096076) une superficie d'environ 3 500 mètres carrés du lot 5 624 531, cadastre du Québec (matricule



5030-28-1012), étant situé au chemin des Bleuets, pour la somme de 40 000 \$ plus taxes, incluant les frais et les honoraires d'opérations cadastrales et étant montré en bleu sur le plan ci-après :



- d'inclure à l'acte de vente une servitude de non-construction;
- que le directeur général adjoint – Développement durable soit et est par les présentes autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité les promesses d'achat-vente et tous les documents afférents aux opérations cadastrales;
- que le maire et le directeur général adjoint – Développement durable soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de vente ainsi que tous les documents y afférents;
- que les frais et honoraires des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire, notamment) soient et sont à la charge de l'acheteur.

5.9 Déclaration du droit de propriété de la Municipalité sur une partie de la rue Desrochers et une partie du chemin des Cimes

21-0712-363 Attendu que la Municipalité entretient la totalité de la rue Desrochers et du chemin des Cimes depuis plus de 10 ans;

Attendu que la rénovation cadastrale et des recherches de titres ont révélé qu'une partie :

1. de la rue Desrochers, étant les lots 5 625 949, cadastre du Québec (matricule 4931-51-7931 et 5 625 772 (matricule 4931-34-0800);
2. du chemin des Cimes, étant le lot 5 436 094, cadastre du Québec (matricule 4933-82-6514);

étaient toujours de propriété privée;

Attendu que la Municipalité souhaite que la situation soit régularisée pour que ces parties de rue et de chemin soient de propriété municipale;

Attendu que l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* permet aux municipalités locales de devenir propriétaire d'une voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans en suivant certaines formalités;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs et du directeur général adjoint – Développement durable;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- la Municipalité entreprenne les formalités décrites à

l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* afin de se déclarer propriétaire des lots 5 625 949 et 5 625 772, étant une partie de la rue Desrochers et du lot 5 436 094, étant une partie du chemin des Cimes, du cadastre rénové;

- le directeur général adjoint – Développement durable soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tous les avis et documents à cet effet;
- de mandater l'étude Raymond et Sigouin, notaires, afin de rédiger la déclaration au registre foncier;
- que le maire et le directeur général adjoint – Développement durable soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents afférents à la déclaration notariée;
- que les frais et honoraires soient à la charge de la Municipalité;
- que les sommes pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-130-00-419 pour les honoraires professionnels du notaire et 02-130-00-341 pour les avis dans les journaux.

5.10 Modification du contrat de travail de l'employé numéro 301

21-0712-364 Attendu la nomination de Nicholas Bebnowski-Roy, à titre de chef de division génie et infrastructures aux termes de la résolution numéro 19-1202-554 ;

Attendu les nombreux projets d'infrastructures et le souhait du conseil municipal de bonifier les conditions de travail du titulaire du poste;

Attendu la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que de la directrice générale adjointe – greffe et ressources humaines en date du 21 juin 2021;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de remplacer le titre de poste *Chef de division génie et infrastructures* par le titre de poste *Directeur du service technique* au contrat de travail de Nicholas Bebnowski-Roy;
- de remplacer la classe salariale initiale pour la classe salariale G, point d'ancrage 1 de l'annexe 1 de la *Politique générale de traitement et de gestion des employés cadres*;
- d'autoriser le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité le nouveau contrat conformément à la *Politique générale de traitement et de gestion des employés cadres*.

5.11 Amendement au Règlement 21-1086 modifiant le règlement emprunt 19-1042 (écocentre)

21-0712-365 Attendu l'adoption du *Règlement d'emprunt 21-1086* concernant les travaux de réaménagement de l'écocentre, aux termes de la résolution 21-0308-097;

Attendu qu'il est nécessaire d'y apporter des modifications administratives;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de modifier le *Règlement d'emprunt 21-1086*



modifiant le règlement d'emprunt 19-1042 pour des travaux de réaménagement de l'écocentre comme suit :

- que le titre de l'article 2 soit remplacé par :

Remplacement de l'article 2 et 3

- que l'article suivant soit ajouté:

Article 3 – Remplacement de l'article 4

L'article 4 du règlement d'emprunt 19-1042 est remplacé par :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 1 465 512 \$ sur une période de 20 ans.

- de modifier les numéros des articles qui suivent afin d'en régulariser la numérotation.

6. Urbanisme et Environnement

6.1 Demande de dérogation mineure pour le lot projeté 6 435 522, chemin du Lac-Rochemaure (largeur d'un lot projeté)

21-0712-366

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2021-0079, présentée par Daniel Lewis, représentant de Gestion Art-Max inc. pour sa propriété située sur le chemin du Lac-Rochemaure, étant constituée du lot 6 393 809, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5336-72-9856, zone VPA-1 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant un lot projeté ;

Normes : Aux termes du *Règlement de lotissement et frais de parc 15-927*, article 5.2.2, tableau 2, concernant les normes minimales sur les dimensions et superficies pour un terrain à l'intérieur d'un secteur riverain, la largeur minimale d'un terrain non desservi, riverain à un cours d'eau ou un lac, est fixée à 50 m ;

Dérogation demandée : permettre que le lot projeté 6 435 522 ait une largeur de 38,01 m ;

Attendu le dépôt du plan de subdivision, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 15 avril 2021 et portant le numéro 4669 de ses minutes ;

Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2021-1030 visant à subdiviser le lot existant 6 393 809 en 2 lots (6 435 522 et 6 435 523) ;

Attendu que le lot 6 393 809 fait partie d'un projet de développement situé au lac Rochemaure et déposé à la Municipalité en 1997 ;

Attendu la largeur du lot 6 393 809 et sa situation dans une courbe, il est impossible de respecter une largeur de 50 mètres pour chacun des lots projetés ;

Attendu que les lots projetés de la subdivision respectent les superficies et les profondeurs minimales prescrites au règlement de lotissement en vigueur ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 juin 2021 par sa résolution numéro 21-06-102 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 25 juin 2021 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.2 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 623 307, rue Principale (emplacement d'une enseigne)

21-0712-367

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2021-0084, présentée par Guillaume St-Amour, représentant de 9000-2619 Québec inc. pour sa propriété située sur la rue Principale, étant constituée du lot 5 623 307, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-95-7518, zone UR-C1 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant une enseigne attachée projetée ;

Normes :

1. Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 9.2.2, paragraphe 2, à moins d'indication contraire, la pose d'enseigne est prohibée sur ou au-dessus du toit d'un bâtiment, un escalier, un garde-fou d'une galerie, une clôture, une antenne, un appentis, une construction hors toit, un bâtiment accessoire. En aucun cas une enseigne ne peut excéder la hauteur du toit d'un bâtiment ;
2. Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 9.2.4.8, paragraphe 5, relatif aux dispositions générales pour une enseigne apposée à plat (murale), l'enseigne ne doit jamais dépasser le toit ni la hauteur et la largeur du mur sur lequel elle est installée ni, s'il y a lieu, le plus bas niveau des fenêtres supérieures situées immédiatement au-dessus de l'étage occupé par l'établissement ;

Dérogation demandée : permettre que l'enseigne attachée projetée soit située au-dessus du toit du bâtiment principal, soit sur un garde-corps de la terrasse située sur le toit ;

Attendu le dépôt du plan de conception de l'enseigne, préparé par Isabelle Viau, de la firme Décostyle Design, en date du 2 juin 2021 ;

Attendu que l'espace disponible sur le mur existant du bâtiment principal, soit entre l'auvent et la bordure du toit du bâtiment, est insuffisant pour l'installation d'une enseigne commerciale rattachée au bâtiment et répondant aux attentes du requérant ;

Attendu qu'une demande de PIIA, numéro 2021-0043, a été déposée pour l'enseigne attachée, mais la perspective 3D déposée dans le cadre de cette demande n'étant pas



représentative des proportions apparaissant au plan de construction du bâtiment, le projet a dû être révisé ;

Attendu la nouvelle demande de PIIA numéro 2021-0093 déposée dans le cadre de ce projet ;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 juin 2021 par sa résolution numéro 21-06-102 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 25 juin 2021 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.3 Demande de dérogations mineures pour le lot 5 634 124, chemin des Dalles (empiétement dans la marge et largeur d'une allée d'accès)

21-0712-368

Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2021-0080, présentée par Olivier Caruso et Marie-Ève Déry pour leur propriété située sur le chemin des Dalles, étant constituée du lot 5 364 124, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5236-31-7624, zone VPA-1 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant une allée d'accès projetée :

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 8.1.2.4, paragraphe 5, relatif aux accès aux aires de stationnement, l'accès doit être à une distance minimale de trois (3) mètres de la limite du terrain dans tous les cas ;

Dérogation demandée :

- a) permettre que l'allée d'accès projetée soit située à 0 m de la ligne latérale ;

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 8.1.2.4, paragraphe 10, tableau 3, la largeur minimale d'un accès ou d'une allée d'accès unidirectionnelle est fixée à 4 m ;

Dérogation demandée :

- b) permettre que l'allée d'accès projetée ait une largeur de 2,23 m ;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation, préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, en date du 26 mai 2021, et

portant le numéro 6985 de ses minutes ;

Attendu que l'aménagement d'une allée d'accès au terrain est limité à l'endroit proposé en raison de la présence d'un ruisseau traversant le lot ;

Attendu que l'allée d'accès projetée est située à l'extérieur de la bande de protection riveraine de 10 mètres, engendrant l'empiétement dans la marge et une largeur moindre que la norme à un endroit de l'allée ;

Attendu que la seule autre option pour accéder au terrain du requérant serait l'enregistrement d'une servitude de passage sur le lot voisin ;

Attendu qu'avant l'entrée en vigueur, le 14 avril 2021, du *Règlement numéro 21-1087* modifiant certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 15-924*, les dispositions concernant les allées d'accès ne prévoyaient aucune distance minimale à respecter avec la limite de terrain ;

Attendu que la réglementation actuellement en vigueur permet de traverser un ruisseau, mais pas d'empiéter la bande riveraine ;

Attendu le dépôt, le 10 mai 2021, d'une lettre du propriétaire du lot voisin (5 634 125) confirmant ne pas s'opposer aux dérogations demandées ;

Attendu que les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 juin 2021, par sa résolution numéro 21-06-103 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 25 juin 2021 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogations mineures telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.4 Demande de dérogation mineure pour le 37, chemin Bouchard (empiétement dans la marge)

21-0712-369 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2021-0086, présentée par M^e Stéphanie Gemma, notaire, représentante de Manon St-Jean pour sa propriété située sur au 37, chemin Bouchard, étant constituée du lot 5 811 670, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4827-05-5682, zone VR-13 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant



à régulariser l'empiètement d'un bâtiment principal existant :

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 3.2.3.2, la grille des usages et normes comporte un item « Marges » qui indique les marges applicables à un bâtiment principal pour un usage ; à la grille des usages et normes applicables à la zone VR-13, la marge avant d'un bâtiment principal est fixée à 10 mètres ;

Dérogation demandée : que le bâtiment principal existant soit situé à 8,28 m de la ligne avant (marge avant secondaire) ;

Attendu le dépôt certificat de localisation, préparé par Ugo Negroni, arpenteur-géomètre, en date du 18 août 2020, et portant le numéro 116 de ses minutes ;

Attendu que la propriétaire souhaite vendre sa propriété, mais, au moment de préparer le certificat de localisation, l'arpenteur-géomètre a constaté l'empiètement non conforme du bâtiment principal ;

Attendu qu'avant de vendre sa propriété, la requérante souhaite régulariser la situation concernant la non-conformité du bâtiment principal sans être tenue de le déplacer ou de le démolir ;

Attendu que le bâtiment principal a été construit en 1982 avec l'obtention préalable du permis numéro 82-48, pour lequel les documents déposés indiquaient que le bâtiment devait se trouver à 40 pieds (12 m) de la rue, ce qui respectait la norme applicable à l'époque ;

Attendu que le bâtiment existant n'est pas conforme au *Règlement de zonage numéro 113*, en vigueur au moment de sa construction ni à la réglementation actuelle, et que de ce fait, il ne bénéficie d'aucun droit acquis ;

Attendu que le lot est bordé à l'avant par le chemin Bouchard et à l'arrière par un chemin cadastré (lot 5 811 168), lequel n'est pas construit ;

Attendu l'escarpement prononcé du terrain à l'arrière du bâtiment principal, ce dernier n'est pas visible du chemin non construit (lot 5 811 168) ;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 juin 2021 par sa résolution numéro 21-06-104 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 25 juin 2021 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.5 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 152 036, chemin du Lac-Clef (superficie des galeries)

21-0712-370 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2021-0081, présentée par Hans Schutt pour sa propriété située sur le chemin

du Lac-Clef, étant constituée du lot 6 152 036, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4939-68-5283, zone VPA-1 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant trois galeries projetées :

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage 15-924*, article 14.1.3, paragraphe 9, concernant les dispositions relatives aux projets intégrés d'habitations pour mini-maisons, les galeries sont autorisées, mais elles ne doivent pas dépasser 40 % de la superficie de plancher du bâtiment principal ;

Dérogation demandée : permettre que la superficie totale des trois galeries projetées représente 65 % de la superficie de plancher du bâtiment principal ;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 28 avril 2021, et portant le numéro 4750 de ses minutes ;

Attendu que le requérant souhaite construire une nouvelle mini-maison dans son projet intégré d'habitation pour mini-maisons ;

Attendu que le projet consiste en la construction d'une mini-maison d'une superficie de 48 m² avec une véranda d'une superficie de 18,2 m², une galerie d'une superficie de 10,05 m² et une autre d'une superficie de 2,8 m² ;

Attendu que le requérant estime que la véranda et les galeries font partie intégrante du design de la mini-maison ;

Attendu que, selon le requérant, une superficie moins grande pour la véranda ne répondrait pas à son besoin de profiter de l'extérieur sans se faire déranger par les moustiques ;

Attendu que la véranda projetée sera située à l'arrière du bâtiment principal, elle ne sera pas visible de l'allée véhiculaire ;

Attendu que la galerie de 2,8 m² est nécessaire pour permettre l'accès au bâtiment principal ;

Attendu que le projet pourrait être conforme si seule la véranda était construite, dont la superficie représenterait 38 % la superficie de plancher du bâtiment principal ;

Attendu la demande de PIIA numéro 2021-0095, déposée dans le cadre du projet de la nouvelle construction ;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 juin 2021 par sa résolution numéro 21-06-105 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 25 juin 2021 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :



- d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.6 Demande de dérogations mineures pour le lot 6 390 767, chemin Régimbald (pourcentage de pentes des allées véhiculaires)

21-0712-371

Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2021-0097, présentée par Kevin Richer pour le Domaine de la Montagne Noire inc., représentant de Gestion Zalehan inc. pour sa propriété située sur le chemin Régimbald, étant constituée du lot 6 390 767, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4723-09-0676, zone VPA-5 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant deux allées véhiculaires projetées (rue A et rue B) :

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage 15-924*, article 14.1.1, paragraphe 7 f, relatif aux normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation, toute allée véhiculaire est assujettie au respect de la disposition suivante : la pente doit être adaptée à la topographie du terrain et ne doit pas excéder 11 % ;

Dérogations demandées :

- a) permettre que l'allée véhiculaire (rue A) ait une pente de 12 % entre le chainage $\pm 0+050$ à $0+080$
- b) permettre que l'allée véhiculaire (rue A) ait une pente de 15 % entre le chainage $\pm 0+130$ à $0+210$;
- c) permettre que l'allée véhiculaire (rue A) ait une pente de 15 % entre le chainage $\pm 0+380$ à $0+520$;
- d) permettre que l'allée véhiculaire (rue B) ait une pente de 15 % entre le chainage $\pm 10+040$ à $10+070$;
- e) permettre que l'allée véhiculaire (rue B) ait une pente de 13 % entre le chainage $\pm 10+150$ à $10+300$;
- f) permettre que l'allée véhiculaire (rue B) ait une pente de 11.25 % entre le chainage $\pm 10+380$ à $10+400$;

Attendu le dépôt du plan de construction des allées véhiculaires, préparé par Alexandre Latour, ingénieur pour la firme Équipe Laurence, en date du 18 septembre 2020 et portant le numéro de dossier 261501 ;

Attendu que les propriétaires souhaitent procéder au développement du projet intégré résidentiel du Domaine de la Montagne Noire ;

Attendu la résolution numéro 20-0118-023 du conseil municipal, par laquelle a été autorisé le projet intégré, conditionnellement au dépôt des plans et devis de construction des allées véhiculaires ;

Attendu qu'une partie des travaux de construction des allées véhiculaires s'avère dérogatoire à la réglementation en vigueur ;

Attendu que les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure*

numéro 15-932 concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 juin 2021 par sa résolution numéro 21-06-106 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 25 juin 2021 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogations mineures telle que décrite au préambule de la présente résolution, conditionnellement à ce que, suite aux travaux, un rapport de conformité final du projet, signé et scellé par un ingénieur, soit soumis au Service de l'urbanisme afin de s'assurer de sa conformité ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.7 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots 5 811 528, chemin Carolus-Laurier

21-0712-372 Attendu la demande de permis de construction numéro 2021-0424, déposée par Jérôme Constantineau pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 811 528, chemin Carolus-Laurier, cadastre du Québec, en référence au plan projet d'implantation, préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, en date du 7 mai 2021 et portant le numéro 6926 de ses minutes ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis ;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 9 juin 2021 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à construire.

6.8 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots 5 634 124, chemin des Dalles

21-0712-373 Attendu la demande de permis de construction numéro 2021-0365, déposée par Olivier Caruso pour la construction d'un



bâtiment principal sur le lot 5 634 124, chemin des Dalles, cadastre du Québec, en référence au certificat d'implantation, préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, en date du 26 mai 2021 et portant le numéro 6985 de ses minutes ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis ;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 9 juin 2021 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à construire.

6.9 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés 6 421 270 et 6 421 271, chemin Paul-Aubin

21-0712-374 Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2021-1010, déposée par Bernd Albert pour la création des lots 6 421 270 et 6 421 271, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 2 février 2021 et portant le numéro 4551 de ses minutes ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis ;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 24 mars 2021 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

6.10 Avis de motion pour un Règlement modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau de la circonscription des affectations du sol récréative (REC-4) située à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et de la création d'une aire d'affectation

(écocentre)

Avis de motion est donné par Luc Drapeau à l'effet qu'un projet de *Règlement 21-1099 modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau de la circonscription des affectations du sol récréative (REC-4) située à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et de la création d'une aire d'affectation*, sera présenté.

6.11 Adoption du projet de Règlement 21-1099 modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau de la circonscription des affectations du sol récréative (REC-4) située à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et de la création d'une aire d'affectation (écocentre)

21-0712-375

Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 21-1099 modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau de la circonscription des affectations du sol récréative (REC-4) située à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et de la création d'une aire d'affectation*, soit et est adopté comme déposé.





6.12 Avis de motion pour un Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 par la création d'une zone industrielle I-2 à l'intérieur des zones RT-11 et RT-12 (écocentre)

Avis de motion est donné par Luc Drapeau à l'effet qu'un projet de *Règlement 21-1101 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 par la création d'une zone industrielle I-2 à l'intérieur des zones RT-11 et RT-12*, sera présenté.

6.13 Adoption du projet de Règlement 21-1101 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 par la création d'une zone industrielle I-2 à l'intérieur des zones RT-11 et RT-12 (écocentre)

21-0712-376 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 21-1101 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 par la création d'une zone industrielle I-2 à l'intérieur des zones RT-11 et RT-12*, soit et est adopté comme déposé.



6.14 Avis de motion pour un règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924 visant la zone UR-C11 afin d'ajouter l'usage « entreposage de bateaux » au groupe commercial C301 et permettant cet usage sans bâtiment principal (Chemin des Bleuets)

21-0712-377 Avis de motion est donné par Gilbert Cardinal à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement 21-1106 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924 visant la zone UR-C11 afin d'ajouter l'usage « entreposage de bateaux » au groupe commercial C301 et permettant cet usage sans bâtiment principal*, sera présenté.

6.15 Adoption du projet de Règlement 21-1106 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924 visant la zone UR-C11 afin d'ajouter l'usage « entreposage de bateaux » au groupe commercial C301 et permettant cet usage sans bâtiment principal (Chemin des Bleuets)

21-0712-378 Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement numéro 21-1106 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924 visant la zone UR-C11 afin d'ajouter l'usage « entreposage de bateaux » au groupe commercial C301 et permettant cet usage sans bâtiment principal*, soit et est adopté comme déposé.





6.16 Réaffectation d'un employé à titre de préposé à l'écocentre

21-0712-379 Attendu qu'à la suite de la municipalisation de l'écocentre, il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un deuxième préposé à l'écocentre à statut permanent;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu que le poste permanent sera pourvu à l'interne puisque le candidat retenu est déjà à l'emploi de la Municipalité à titre de préposé aux parcs et bâtiments;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 10 juin 2021;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de réaffecter monsieur Nick Bernardo à titre de préposé à l'écocentre à statut permanent, aux conditions prévues à la convention collective de travail actuellement en vigueur.

7. Loisirs, Vie communautaire et Communications

7.1 Aide financière à l'association des propriétaires du lac Sylvère

21-0712-380 Attendu que l'Association des propriétaires du lac Sylvère propose annuellement diverses activités à ses membres ;

Attendu la réception d'une demande d'aide financière présentée par l'Association des propriétaires du lac Sylvère afin de soutenir leurs activités annuelles;

Attendu l'analyse de la présente demande ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer à l'Association des propriétaires du lac Sylvère une aide financière au montant de 6 090\$ pour l'année 2021;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

7.2 Octroi d'un contrat pour une firme de sécurité dans le cadre des spectacles d'été

21-0712-381 Attendu les différentes activités organisées par la Municipalité de Saint-Donat pour la saison estivale 2021;

Attendu que lors de ces activités, la Municipalité doit appliquer certains règlements municipaux, et que pour ce faire, il est nécessaire de faire appel à une firme de sécurité afin d'assurer un service de patrouilles et d'application de règlements;

Attendu la réception d'une offre de services en ce sens par Groupe Sûreté Inc.;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 6 juillet 2021;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le contrat à la firme Groupe Sûreté Inc. pour les

services de patrouilles et d'application de règlements au montant maximal de 22 852.80\$ avant toutes taxes applicables ;

- que les sommes nécessaires à ces fins soient prélevées au poste budgétaire 02-702-90-447.

7.3 Remplacement d'une monitrice de camp de jour

21-0712-382 Attendu le départ d'une employée agissant à titre de monitrice pour le camp de jour;

Attendu qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du camp de jour, un remplacement s'impose par l'embauche d'une nouvelle ressource;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 8 juillet 2021;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher la personne suivante à titre de monitrice pour l'été 2021 :

	<u>Moniteur</u>	<u>Expérience</u>
	<u>Salaire horaire</u>	
1.	Jade Bibeau 14,35 \$	1 ^{er} été

8. Travaux publics et Parcs

8.1 Approbation du décompte numéro trois (Place Saint-Donat phase I Les Terrassements Multi-Paysages inc.) 2020-AOP-TPP-17

21-0712-383 Attendu la réception du décompte progressif numéro trois de l'entrepreneur Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour les travaux réalisés en date du 25 juin 2021;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu que certains éléments n'ont pu être estimés ou n'étaient pas répertoriés lors de la rédaction de l'appel d'offres 2021-AOP-TPPI-24, certains travaux imprévus, mais obligatoires ou fortement recommandés doivent être réalisés au cours de ce contrat;

Attendu la recommandation de paiement émise par la firme FNX-INNOV;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 28 juin 2021;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le décompte numéro trois, au montant de 543 459.07 \$ avant toutes taxes applicables, soumis par l'entrepreneur Les Terrassements Multi-Paysages inc., en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2020-AOP-TPP-17;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au Règlement d'emprunt 15-914.

8.2 Approbation du décompte numéro huit (Pavage de chemins phase I Sintra inc.) 2020-AOP-TPP-07-REV

21-0712-384 Attendu la réception du décompte progressif numéro huit de l'entrepreneur Sintra inc. pour les travaux réalisés en date du 23



juin 2021;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu que certains éléments n'ont pu être estimés ou n'étaient pas répertoriés lors de la rédaction de l'appel d'offres 2020-AOP-TPP-07-REV, certains travaux imprévus, mais obligatoires ou fortement recommandés doivent être réalisés au cours de ce contrat;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 28 juin 2021;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le décompte numéro huit, au montant de 944 744,66 \$ avant toutes taxes applicables, soumis par l'entrepreneur Sintra inc. en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2020-AOP-TPP-07-REV;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le Règlement d'emprunt 20-1057.

8.3 Approbation du décompte numéro deux (Pavage chemins phase II Pavages Multipro inc.) 2021-AOP-TPPI-24

21-0712-385 Attendu la réception du décompte progressif numéro deux de l'entrepreneur Pavages Multipro inc. pour les travaux réalisés en date du 29 juin 2021;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu que certains éléments n'ont pu être estimés ou n'étaient pas répertoriés lors de la rédaction de l'appel d'offres 2021-AOP-TPPI-24, certains travaux imprévus, mais obligatoires ou fortement recommandés doivent être réalisés au cours de ce contrat;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 29 juin 2021;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le décompte progressif numéro deux, au montant de 1 877 967,88 \$ avant toutes taxes applicables soumis, par l'entrepreneur Pavages Multipro inc en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2021-AOP-TPPI-24;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le Règlement d'emprunt 20-1062.

8.4 Approbation du décompte numéro un et réception provisoire des travaux (végétalisation barrage Baribeau Paysagiste Northland inc) 2021-AOP-ENV-28

21-0712-386 Attendu la réception du décompte progressif numéro un ainsi que la réception provisoire des travaux de l'entreprise Paysagiste Northland inc. pour les travaux réalisés en date du 10 juin 2021;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu la recommandation de paiement émise par la firme FNX-INNOV;

Attendu que certains éléments n'ont pu être estimés ou n'étaient pas répertoriés lors de la rédaction de l'appel d'offres 2021-AOP-ENV-28, certains travaux imprévus, mais obligatoires ou

fortement recommandés doivent être réalisés au cours de ce contrat;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 28 juin 2021;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le décompte progressif numéro un et la réception provisoire, au montant de 69 502.00 \$ avant toutes taxes applicables, soumis par l'entreprise Paysagiste Northland inc. en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2021-AOP-ENV-28;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le Règlement d'emprunt 18-994.

8.5 Approbation du décompte numéro un (Travaux mise aux normes barrages Ouareau MVC OCÉAN) 2021-AOP-TPPI-27

21-0712-387 Attendu la réception du décompte progressif numéro un de l'entreprise MVC Océan pour les travaux réalisés en date du 11 juin 2021;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu la recommandation de paiement émise par la firme FNX-INNOV;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 28 juin 2021;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le décompte numéro un, au montant de 60 232.50 \$ avant toutes taxes applicables, soumis par l'entreprise MVC Océan en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2021-AOP-TPPI-27;
- de transmettre une copie de cette résolution à la Municipalité de Notre-Dame-de-la Merci;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au Règlement d'emprunt 18-996.

8.6 Approbation du décompte numéro un (Travaux d'aménagement phase II écocentre Les Entreprises Généreux inc.) 2021-AOP-ENV-26

21-0712-388 Attendu la réception du décompte numéro un de l'entrepreneur Généreux Construction inc. pour les travaux réalisés en date du 29 juin 2021;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu que certains éléments n'ont pu être estimés ou n'étaient pas répertoriés lors de la rédaction de l'appel d'offres 2021-AOP-ENV-26, certains travaux imprévus, mais obligatoires ou fortement recommandés doivent être réalisés au cours de ce contrat;

Attendu la recommandation de paiement émise par la firme Équipe Laurence;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 30 juin 2021;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :



- d'approuver le décompte progressif numéro un, au montant de 315 505.12 \$ avant toutes taxes applicables, soumis par l'entrepreneur Construction Généreux inc. en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2021-AOP-ENV-26;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au Règlement d'emprunt 19-1042.

8.7 Octroi de contrat pour la fourniture d'une réserve de sable tamisé pour la saison hivernale 2021-2022 (2021-AOI-TPP-35)

21-0712-389

Attendu qu'il est nécessaire de prévoir une réserve de sable tamisé servant d'abrasif pour la prochaine saison hivernale;

Attendu le processus d'appel d'offres sur invitation auprès de trois entreprises de la région;

Attendu la réception et l'analyse de la seule soumission reçue et sa conformité;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 28 juin 2021;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le contrat pour la confection d'une réserve de sable tamisé pour la saison hivernale 2021-2022 à l'entreprise Excavation M.A. St-Georges Inc., au prix de 8.50 \$ la tonne métrique, pour 7 000 tonnes métriques, au montant total de 59 500.00\$, avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-330-00-622.

8.8 Mandat complémentaire pour la surveillance des travaux de la Place St-Donat Phase 1

21-0712-390

Attendu que la Municipalité a octroyé un contrat pour la réalisation de la Place St-Donat phase I;

Attendu que la Municipalité doit mandater une firme d'ingénierie pour la surveillance complémentaire des travaux afin d'assurer la conformité exigée;

Attendu la réception de la proposition de la part de FNX-INNOV;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 28 juin 2021;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le mandat complémentaire pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de la Place Saint-Donat phase I à la firme FNX-INNOV au montant de 20 875.00 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le Règlement d'emprunt 15-914.

8.9 Autorisation de dépense pour l'achat de décorations de Noël

21-0712-391

Attendu le souhait du conseil municipal de diversifier le décor hivernal en faisant l'acquisition de deux sapins de Noël naturels et de luminaires sur les lampadaires situés sur la rue Principale

et Avenue du Lac;

Attendu les demandes de prix effectuées et leurs analyses auprès d'entreprises qualifiées;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 7 juillet 2021;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser l'achat de décorations de Noël pour l'ajout des deux sapins naturels à l'entreprise Leblanc Illuminations pour un montant de 13 534.14 \$ avant toutes taxes applicables;
- d'autoriser l'achat et l'installation de luminaires pour les lampadaires de la rue Principale et de l'Avenue du Lac à l'entreprise Leblanc Illuminations pour un montant total maximal de 9 534.02 \$ avant toutes taxes applicables;
- d'autoriser l'entreprise DCM électrique à procéder à la modification des luminaires existants et à l'installation de prises pour les décorations ajoutées au lampadaire pour un montant maximal de 9 000 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au fonds de surplus accumulé non affecté.

8.10 Autorisation d'installation d'un luminaire de rue au chemin du Domaine Ayotte

21-0712-392 Attendu la réception de la demande d'installation d'un luminaire de rue au 101, chemin du Domaine-Ayotte afin de rendre cet endroit plus sécuritaire;

Attendu l'obligation de produire une résolution pour procéder à une demande d'installation de luminaire auprès d'Hydro-Québec

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 28 juin 2021;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser l'installation d'un luminaire de rue situé au 101 chemin du Domaine Ayotte à la suite de la réception de la demande;
- que les sommes nécessaires à l'installation soient prélevées au poste budgétaire 02-340-03-649.

8.11 Autorisation de signature pour une servitude réelle et perpétuelle de ski de fond sur le lot 5 623 467 (chemin Hector-Bilodeau)

21-0712-393 Attendu la convention sous seing privé entre la Municipalité et M^{me} Patricia Trapnell en date du 21 avril 2003 établissant un droit de passage pour le sentier La Donatienne (ski de fond et vélo) sur le lot 5 623 467, cadastre du Québec (matricule 4929-10-3478), au chemin Hector-Bilodeau;

Attendu l'intention des parties de pérenniser cette portion du sentier par le biais d'une servitude notariée et publiée au Registre foncier;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs;



À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de mandater la firme Rado, Corbeil et Généreux, arpenteurs-géomètres afin de procéder à une description technique de la servitude;
- d'autoriser le directeur du Service des travaux publics et des parcs à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents afférents à cette description technique;
- de mandater l'étude Raymond et Sigouin, notaires, afin de rédiger l'acte de servitude en conséquence et à le publier au Registre foncier;
- d'autoriser le maire et le directeur général adjoint – Développement durable à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte notarié ainsi que tous autres documents y afférents;
- que tous les frais et honoraires y relatifs soient et sont à la charge de la Municipalité, et ce, aux termes de l'article 4 de la convention du 21 avril 2003;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient et sont prélevées au poste budgétaire d'honoraires professionnels (02-130-00-419).

8.12 Remplacement d'un préposé temporaire aux parcs et bâtiments

21-0712-394 Attendu la résolution 21-0308-124 autorisant l'affectation de monsieur Nick Bernardo à titre de préposé aux parcs et bâtiments pour une période s'échelonnant du 12 avril au 15 novembre 2021;

Attendu la vacance du poste suite à la récente réaffectation de son titulaire;

Attendu la nécessité de le combler;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 9 juillet 2021;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher Coralie Bourbonnais à titre de préposé aux parcs et bâtiments, à statut temporaire, jusqu'au 15 novembre 2021, le tout conformément aux termes de la convention collective présentement en vigueur.

8.13 Embauche d'une étudiante aux parcs et bâtiments

21-0712-395 Attendu le besoin pour la Municipalité de procéder à l'embauche d'un étudiant aux parcs et bâtiments afin d'assurer le remplacement des employés absents ou réaffectés et de mener à terme les divers projets;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 9 juillet 2021;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher la personne suivante à titre d'étudiante aux parcs et bâtiments:

<u>Nom</u>	<u>Expérience</u>	<u>Salaire horaire</u>
1.Marianne Juteau	4 ^e année	15.85 \$

8.14 Demande de reconfiguration de la courbe dangereuse sur la route 329

21-0712-396 Attendu la courbe prononcée et dangereuse près du 808, route 329, entre les chemins Carolus-Laurier et Régimbald ;

Attendu que du chemin Régimbald, la vue d'arrivée de voiture est obstruée à gauche à cause de cette courbe ;

Attendu que la limite de vitesse à cet endroit est de 90 km/h ;

Attendu qu'il a été constaté plusieurs accidents dans ce secteur ces dernières années ;

Attendu la résolution 17-03-083 appuyant la requête de Mme Nathalie D. Cloutier, portant le numéro 222471 au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin d'étudier la possibilité de modifier la configuration de cette courbe;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- demander au ministère des Transports du Québec de réduire la vitesse à 70km/h ;
- demander à la Sûreté du Québec une présence accrue à cet endroit;
- d'ajouter un clignotant au coin des chemins Régimbald et de la route 329;
- demander au ministère des Transports du Québec que les mesures temporaires précitées soient mises en place rapidement;
- demander au ministère des Transports du Québec d'analyser la possibilité de conclure une entente avec les propriétaires de terrains riverains afin de procéder à la reconfiguration de la route 329 entre les chemins Carolus-Laurier et Régimbald;
- de transmettre une copie de cette résolution au ministre des Transports, M. François Bonnardel, à la direction générale territoriale des Laurentides-Lanaudière du ministère des Transports du Québec ainsi qu'à la Sûreté du Québec.

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Autorisation de signature avec la Régie des Monts pour un échange d'équipement

21-0712-397 Attendu les résolutions 20-1214-577 et 21-0510-266 autorisant l'acquisition des nouveaux appareils de protection respiratoire autonome et l'achat de matériel supplémentaire pour leur fonctionnement ;

Attendu qu'à la suite de ces acquisitions, la Municipalité souhaite se départir des appareils de protection respiratoire non conformes et des surplus d'équipements dont elle ne se sert plus ;

Attendu qu'en contrepartie, la Régie d'incendie des Monts propose d'offrir gratuitement de l'assistance lors d'intervention en matière de sécurité incendie et sécurité civile sur le territoire de la Municipalité de Saint-Donat ;

Attendu la recommandation du directeur du Service sécurité incendie et sécurité civile à cet effet, en date du 2 juin 2021;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale d'échange à intervenir entre la Municipalité de Saint-Donat et la Régie d'incendie des Monts.



11. Période d'information

12. Période de questions

1. Suzanne Brouillet : Demande d'informations sur le projet Lincoln et Oasis, sur l'entretien des résidences de la rue Aubin ainsi que sur le lavage des embarcations non motorisées.
2. M. André Charlebois : Demande d'informations sur le lavage des embarcations.
3. Tiffany Brunso : Demande d'informations relative à la demande d'aide financière du Club de patinage artistique.
4. Bernard Therrien : Demande d'informations sur la réouverture du chemin le Nordet, sur la construction de la route 3 vers Saint-Michel-des-Saints et pour la voie de contournement de la 125 à Sainte-Julienne.
5. Annie-Catherine Gaudet : Demande d'informations relative à la la Place Archambault et sur le rejet des eaux usées dans le lac Archambault par les bateaux stationnés près de la rue Saint-Donat.

13. Fermeture de la séance

21-0712-398

Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 21h30.

Joé Deslauriers
Maire

Matthieu Renaud
Directeur général et
secrétaire-trésorier